

Votre hospitalisation est programmée

Nous vous conseillons de ne garder en votre possession que l'argent nécessaire aux frais liés aux prestations non comprises dans les frais de séjour (téléphone, télévision, journaux, tickets repas accompagnants).

Durant votre hospitalisation, il vous sera proposé de dresser un inventaire de vos objets de valeur et de les déposer dans le coffre de l'hôpital.

◆ L'inventaire de vos objets de valeur

Un inventaire de vos objets de valeur sera dressé à votre arrivée dans le service. Celui-ci ne concerne que les personnes faisant l'objet d'une hospitalisation et non les personnes venues en consultation. Vous êtes libre de refuser d'accomplir cette formalité en signant une décharge. Vous serez, dans ce cas, responsable de vos biens.

Si l'on vous apporte de nouveaux objets, **en cours d'hospitalisation**, demandez à l'équipe soignante de mettre à jour votre inventaire.

Vous êtes admis(e) en urgence

Si vous devez recevoir des soins d'urgence ou si votre état physique ou mental vous rend incapable de manifester votre volonté, les formalités de dépôt sont accomplies par le personnel de l'établissement.

Ainsi, il est procédé à un inventaire de vos objets de valeur dont vous êtes porteur. Cet inventaire est réalisé en présence de la personne qui vous accompagne ou à défaut, d'un autre agent hospitalier.

La priorité étant donnée aux soins, l'exécution des soins en urgence peut entraîner une détérioration de vos vêtements. La responsabilité de l'établissement ne peut être recherchée

Le dépôt de valeurs*

Lors de votre hospitalisation, vous êtes invité(e) à effectuer le dépôt à l'accueil des urgences des sommes d'argent ou objets de valeur qui sont en votre possession. Un reçu vous sera remis (**feuillelet vert**).

Vous restez néanmoins libre d'accomplir cette formalité et de conserver vos biens. Dans ce cas, vous serez responsable de la garde de vos objets de valeur.

Les autres objets personnels (vêtements, téléphone portable, ordinateur, console de jeux, nécessaire de toilette, clés...) ne peuvent être déposés dans le coffre de l'Hôpital, ils restent donc sous votre responsabilité.

Si vous êtes accompagné(e), il est vivement conseillé de confier à votre proche les objets qui vous seraient inutiles pendant votre hospitalisation.

Si vous êtes seul(e), l'hôpital peut vous demander d'assurer, à votre charge, le retour à votre domicile de ces objets.

De manière générale, soyez vigilant, l'hôpital est un lieu ouvert, ce qui peut constituer un risque pour vos effets personnels

- ◆ carte bancaire, carnet de chèque, argent liquide, bijoux, etc.

Le retrait de vos objets de valeur

◆ Le retrait par vous-même

Les objets vous sont restitués, à l'accueil des urgences, ouvert tous les jours de 7h à 21h00 sur présentation :

- de votre pièce d'identité
- du reçu (**feuillelet vert**) qui vous a été remis après la réalisation de l'inventaire.

◆ Le retrait par une tierce personne

Si vous souhaitez confier le retrait à un tiers, celui-ci devra être en possession :

- de votre pièce d'identité
- d'une procuration signée
- d'un justificatif de son identité
- du reçu de dépôt (**feuillelet vert**)

◆ Le retrait consécutif à un décès

En cas de décès, les dépôts sont transférés à la Trésorerie Principale, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, située au 42 avenue de Wilson 17300 Rochefort. Tél : 05 46 99 71 02.

Le retrait se fera sur présentation

Pour les héritiers:

- du certificat de décès
- d'un certificat d'hérédité ou le livret de famille
- d'une pièce d'identité

Ou par le notaire en charge de la succession

Dans tous les cas, le retrait des objets se fera contre signature d'une décharge.

Responsabilité de l'établissement



En cas de vol, perte ou détérioration, l'hôpital sera responsable uniquement des objets de valeur déposés dans le coffre des urgences.

Pour les objets non déposés, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée. L'inventaire ne constitue pas une preuve de la faute de l'établissement.

L'hôpital ne peut être tenu pour responsable lorsque la dégradation du bien a été nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou pour dispenser un soin.

Pour toute réclamation concernant la perte, le vol ou la détérioration de l'un de vos objets, veuillez adresser un courrier à:

**Direction des Usagers,
Risques et Qualité
Centre Hospitalier
1, avenue de Beligon
BP30009
17301 Rochefort cedex**

Où déposer et retirer vos objets de valeur?

Le retrait de objets de valeur s'effectue:

À l'accueil des urgences tous les jours, de 7h00 à 21h00

- ◆ si la date du dépôt est inférieure à 15 jours



Le retrait des valeurs a lieu à la Trésorerie Municipale de Rochefort située

- ◆ 42 avenue de Wilson 17300 Rochefort, du lundi au vendredi de 8h30 à 10h30
- ◆ Si la durée du séjour est supérieure à 15 jours
- ◆ Si votre dépôt en argent est important
- ◆ Si le retrait est assuré par un tiers
- ◆ En cas de décès du patient



CENTRE HOSPITALIER
de ROCHEFORT

S'informer sur ses droits

Les objets de valeur et effets personnels du patient hospitalisé

Articles L1113-1 à L1113-10 et R1113-1 à R1113-9
du code de la Santé Publique